



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SG/10/DEL.025
Portant validation des tarifs d'inscription au séminaire
d'été « Esthétiques du Théâtre Contemporain »

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Les tarifs relatifs à l'inscription au séminaire d'été « Esthétiques du Théâtre Contemporain » s'élèvent à :
 - 120 € par participant sans hébergement,
 - 400 € par participant avec hébergement au CROUS.

Ce séminaire se tient du 12 au 21 juillet 2010.

Public visé : personnes francophones de toute nationalité spécialisée en études théâtrales, niveau master minimum.

Article 2

Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 mai 2010

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vau/cluse

Pour le Président et par Déléguation
Le Directeur Général des Services

Luçay SAUTRON

Exemplaire remis à la Directrice du SRI
Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités